

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie 36 avenue du Général de Gaulle 38120 SAINT-EGREVE Tél. 04.76.75.69.95
--	--	---

COMITE SYNDICAL			
PROCES - VERBAL	<i>27 mars 2025</i>	<i>18H30</i>	Mairie de Saint- Egrève

Le 27 mars 2025, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 21 mars 2025

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER, Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Nicolas KURTZROCK, Michel CROZET (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE, (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS	
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin), Laurent AMADIEU, Françoise CHARAVIN, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève)
POUVOIRS	Laurent AMADIEU à Michel CROZET, Françoise CHARAVIN à Nicolas KURTZROCK, Eric ROSSETTI à Pierre FAURE
SECRETAIRE DE SEANCE	Catherine CAMBRILS

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16
en exercice : 16
votants : 14

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h37
Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Catherine CAMBRILS est désignée secrétaire de séance.

➤ **DELIBERATION N°2025/03.01**
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **DELIBERATION N°2025/03.02**
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sortie du Président

Nombre de votants : 13

Sous la présidence de M. Stéphane Dupont-Ferrier, premier vice-président en charge des finances, le comité syndical examine le compte administratif syndical 2024 qui se résume ainsi :

RESULTATS DE L'EXERCICE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 898 422,16	G 3 764 572,04
	Section d'investissement	B 470 453,31	H 149 213,72
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 904 874,16 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 157 037,66 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 3 368 875,47	= G + H + I + J 5 975 697,58
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 2 687,29	K 0,00
	Section d'investissement	F 6 238,67	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 8 925,96	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 2 901 109,45	= G + I + K 5 669 446,20
	Section d'investissement	= B + D + F 476 691,98	= H + J + L 306 251,38
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 3 377 801,43	= G + H + I + J + K + L 5 975 697,58

Après en avoir délibéré, sans la présence de Monsieur Pierre FAURE, Président du Syndicat, à l'unanimité, le Comité Syndical

APPROUVE le compte administratif syndical pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N°2025/03.03**
AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2024 :

- L'excédent de clôture en section de fonctionnement de 2 771 024.04 € ;
 - Le déficit de clôture en section d'investissement de 164 201.93 € ;
 - Les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 6 238.67 € ;
- Soit un besoin de financement global de 170 440.60 €

Il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2024 : 2 771 024.04 €

- Au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Au compte 002 – Excédents de fonctionnement reportés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , le Comité Syndical

DECIDE d'affecter le résultat du Compte Administratif 2024 :

Au compte 1068 : 170 440.60 € ;

Au compte 002 : 2 600 583.44 € ;

➤ **DELIBERATION N°2025/03.04**
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le projet de budget primitif 2025 et rappelle que ce projet a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires. Le budget dans son édition réglementaire est annexé à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des membres du comité syndical.

Le budget peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	3 289 108.40 €	3 459 549.00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	6 238.67 €	
REPORTS	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	164 201.93 €	
TOTAL		3 459 549.00 €	3 459 549.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 115 271.43 €	3 517 375.28 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 687.29 €	
REPORTS	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		2 600 583.44 €
TOTAL		6 117 958.72 €	6 117 958.72 €

TOTAL DU BUDGET	9 577 507.72 €	9 577 507.72 €
-----------------	----------------	----------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

APPROUVE le budget primitif 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N°2025/03.05**
CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU FINANCEMENT DU SYNDICAT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les modalités de participation des six communes membres aux dépenses du syndicat sont définies par les statuts du SIVOM.

Le BP 2025 tel qu'il vient d'être voté fait apparaître un produit total à appeler auprès des communes de **2 800 000 €**

En application des statuts, cette somme se répartit de la façon suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION 2025
Saint-Egrève	1 833 869 €
Saint Martin le Vinoux	520 958 €
Le Fontanil – Cornillon	395 677 €
Quaix en Chartreuse	30 333 €
Proveysieux	16 499 €
Mont-Saint-Martin	2 664 €
Total	2 800 000 €

Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 12 voix pour, le Comité Syndical

APPROUVE les contributions des communes aux dépenses du syndicat telles que présentées ci-dessus

DIT que les contributions des communes seront fiscalisées en application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christian Balestrieri demande que soit ajouté la mention « les communes seront fiscalisées si elles ne s'y opposent pas » dans la délibération.

➤ **DELIBERATIONN°2025/03.06**
REVERSEMENT DE LA DOTATION DE COMPENSATION DU TAUX SYNDICAL DE LA TAXE D'HABITATION

Vu l'article 19 des statuts du SIVOM dans sa version du 10 janvier 2024.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé en 2024 du reversement par les communes de Saint-Egrève, de Saint-Martin-le-Vinoux et du Fontanil-Cornillon d'un montant correspondant à la dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation versée par l'Etat aux communes au titre de 2021 sur plusieurs exercices.

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux a reversé l'intégralité de sa contribution depuis le budget communal en 2024, pour un montant total de 228 010 €.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur le Président propose le reversement de l'équivalent du quart de la dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation au titre de 2021 pour les communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon, soit un montant total de **202 555 €**.

En application des statuts, cette somme se répartit de la façon suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION 2025
Saint-Egrève	175 797.5 €
Le Fontanil – Cornillon	26 757.5 €
Total	202 555 €

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 12 voix pour, le Comité Syndical

APPROUVE les contributions des communes aux dépenses du syndicat telles que présentées ci-dessus

DIT que les contributions des communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon seront fiscalisées en application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **DELIBERATIONN°2025/03.07**
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu les statuts du SIVOM,

Vu la délibération n°2018/03.06 adoptée le 21 mars 2018 définissant les modalités de calcul des subventions pour les associations sportives et foyers des collèges et du Lycée Professionnel F.Dolto implantés sur le territoire du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts du SIVOM lui permettent de subventionner les associations dans le cadre suivant :

- Au titre de la compétence « enseignement secondaire pour les établissements situés sur le territoire du syndicat »
 - Concours financier en faveur des associations sportives et des foyers des établissements secondaires
 - Concours financier en faveur du Concours National de la Résistance pour la remise des prix aux établissements secondaires
- Au titre de la compétence « aide au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale »
- Au titre de la compétence « éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du syndicat »

Ainsi, les associations agissant dans ce cadre ont fait parvenir une demande de subvention au syndicat, accompagnée d'un dossier comprenant les éléments statutaires et financiers de l'association, ainsi que le descriptif de leurs projets pour l'année 2025 et leur mode de financement.

Après examen de ces dossiers en bureau syndical, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant de la subvention
Association sportive collège Barnave	Fonctionnement	2 745 €
Foyer du collège Barnave	Fonctionnement	2 089 €
Association sportive collège Chartreuse	Fonctionnement	2 000 €
Foyer du collège Chartreuse	Fonctionnement	2 089 €
Association sportive du lycée professionnel Françoise Dolto	Fonctionnement	186 €
Maison des Lycéens du lycée professionnel Françoise Dolto	Fonctionnement	2 089 €
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance et Amis	Concours de la Résistance	2100 €
Mouvement français pour le planning familial – Association départementale de l'Isère	Fonctionnement du centre de santé sexuelle de Saint-Egrève	12 761 €

Rugby Club Chartreuse Néron	Fonctionnement	50 000 €
Rugby Club Chartreuse Néron	Formations (sur factures)	5 000 €
Rugby Club Chartreuse Néron	Tournoi Cargnelutti (sur factures)	1 000 €

Rugby Club Chartreuse Néron	Certification des comptes	1 200 €
Deux Rochers Football Club	Fonctionnement	69 000 €
Deux Rochers Football Club	Stages (sur factures)	1 500 €
Deux Rochers Football Club	Formations	2 300 €
Deux Rochers Football Club	Certification des comptes	1 200 €
Total :		157 259 €

Monsieur le Président précise que les crédits afférents viennent d'être votés au BP 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

ACCORDE les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus

➤ **DELIBERATION°2025/03.08**

ADOPTION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES CRENEAUX D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS GERES PAR LE SIVOM POUR L'ANNEE SPORTIVE 2025-2026

Vu les statuts du SIVOM,

Considérant les propositions de critères présentées par le service des sports de la ville de Saint-Egrève dans le cadre de la commission de gestion des équipements sportifs du SIVOM (CGES),

Considérant l'avis favorable des élus de la CGES,

Le Président rappelle à l'Assemblée que chaque année les créneaux annuels des utilisateurs des équipements sportifs sont adoptés selon des critères fixés dans le cadre de la Commission de Gestion des Equipements sportifs.

Lors du Comité de Pilotage portant sur la révision des statuts le 28 novembre 2024, il a été convenu que ces critères feraient désormais l'objet d'un vote en Conseil Syndical.

Il est rappelé que l'utilisation des équipements du SIVOM du Néron est réservée aux établissements scolaires (écoles élémentaires, collèges, lycées, MFR), associations et clubs situés sur le territoire d'une des communes membres du SIVOM du Néron (le Fontanil-Cornillon, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Mont-Saint-Martin, Quaix-en-Chartreuse et Proveysieux).

Pour l'année sportive 2025-2026, les critères retenus pour l'attribution des créneaux d'occupation des équipements sportifs du SIVOM sont les suivants :

1) Règles générales en vigueur pour l'attribution des créneaux :

→ Priorité 1- Les Scolaires

- a) Sivom - Etablissements Secondaires (collèges, lycée « F. Dolto », MFR)
- b) Communes - Ecoles primaires

→ Priorité 2 - Les activités de compétition

⚠ Attention toute extension du volume de créneau devra être justifiée et argumentée

- a) Les activités de compétition sont prioritaires sur les autres activités de loisirs durant leur saison sportive
- b) Les activités de sport d'intérieur sont prioritaires dans les gymnases et salles
- c) Les 2 clubs intercommunaux (RCCN et 2RFC) sont prioritaires sur les terrains extérieurs
- d) Maintien des équipes corpos préexistantes. Refus de toute nouvelle équipe corpos (de regroupement de salariés ou de regroupement de particuliers y compris du canton).

→ Priorité 3 - Les activités de « loisir »

- a) Entités municipales, organismes (CHAI, AFIPH) sur les équipements implantés sur leur territoire.
- b) Associations de loisirs.

2) Ordre de Priorité - Créneaux Petites Vacances scolaires

Un planning des fermetures des équipements pour les périodes de « petites » vacances scolaires est validé en Commission de Gestion des Equipements Sportifs du SIVOM du Néron chaque année pour la saison suivante. Des demandes de réservation de créneaux peuvent être attribuées selon les priorités définies ci-dessous :

1 – Activités de « compétition » des clubs

1-1 – Les activités de compétition sont prioritaires sur les autres activités de loisirs durant leur saison Sportive.

1-2 – Les activités de sport d'intérieur sont prioritaires dans les gymnases et salles par rapport aux activités de sports d'extérieur.

1-3 - Les 2RFC et RCCN sont prioritaires sur les terrains extérieurs, l'USSE Athlétisme sur la piste d'athlétisme et le terrain Honneur du stade « J. Balestas ».

2 – Activités de loisirs

2-1 – Entités municipales, organismes (CHAI, AFIPH) sur les équipements implantés sur leur territoire.

2-2 – Activités de loisirs des associations.

3) Ordre de Priorité - Créneaux Vacances scolaires d'Eté

Un tableau des fermetures des équipements est validé en CGES du SIVOM du Néron chaque année pour la période estivale : juillet/août. Deux périodes sont définies :

A – PERIODE DE FERMETURE DES INSTALLATIONS

Cette période correspond au 1er jour des vacances scolaires en juillet jusqu'à mi-août.

Les associations de compétitions et de loisirs n'ont pas accès aux équipements sur cette période, à l'exception de la piste d'athlétisme et du terrain Honneur « J. Balestas » pour l'USSE Athlétisme et le Fontanil Triathlon qui ont des compétitions officielles durant l'été.

B – PERIODE D'OUVERTURE DES INSTALLATIONS POUR « CRENEAUX ETE » EN AOUT

Cette période correspond aux deux dernières semaines d'août, le boulodrome intercommunal couvert le

01 septembre.

Activités sportives de compétition des clubs seulement pour les équipements ouverts.

4) Ordre de Priorité - Créneaux Week-ends saison sportive

→ **Priorité 1-** Activités sportives de compétition des club (championnat, manifestations sportives, entraînements supplémentaires pour préparation compétitions, stages).

NB. : Les activités de sport d'intérieur sont prioritaires dans les gymnases et salles par rapport aux activités de sports d'extérieur et vice-versa.

→ **Priorité 2-** Demandes de créneaux ponctuels d'associations autres que « compétition » pour organisations de manifestations (matches amicaux).

5) Motifs Fermetures ou Indisponibilités

- **Travaux**

Les équipements peuvent être fermés en fonction des travaux et grandes maintenances à réaliser (réparation ou amélioration).

- **Manifestations communales**

« Chaque commune membre du SIVOM pourra utiliser un équipement intercommunal implanté sur sa commune pour des événements communaux de type culturels, sociaux, festifs, associatifs, et exceptionnellement politiques et culturels. » et ce « selon une fréquence de 4 manifestations communales par an et par commune. »

- **Jours fériés**

Les **équipements sportifs (gymnases, salles et terrains)** sont fermés **les jours fériés**. En cas de rencontres officielles ou manifestations sportives ou stages de préparation aux compétitions demandés 1 mois avant et validés, les jours fériés suivants pourront être utilisés :

- le 1er janvier
- lundi de Pâques,
- le 1er mai,
- le 8 mai,
- l'ascension,
- lundi de Pentecôte,
- le 1er novembre,
- le 11 novembre
- le 25 décembre

- **Fermeture de la piscine du Néron**

La piscine du Néron est fermée :

- le 1er mai,
- lundi de Pentecôte,
- les deux semaines des vacances de Noël (du lundi au dimanche inclus)
- la première semaine des vacances de Printemps (du lundi au dimanche inclus)

- **Vacances scolaires**

Chaque année deux plannings de fermeture des équipements pendant les périodes de vacances scolaires sont définis et notifiés aux utilisateurs en avril :

- Pour l'année N concernant les vacances estivales de l'année N

- Pour l'année N+1 concernant les 4 périodes de petites vacances scolaires

Attention : les terrains ne sont pas fermés en lien avec les gymnases auxquels ils sont rattachés.

- **Dérogations**

Toute demande différente à la présente règle générale fera l'objet d'une décision en CGES du SIVOM du Néron.

Le Président propose à l'Assemblée d'adopter les critères d'attribution des créneaux pour l'année sportive 2025-2026.

Michel CROZET serait favorable à retravailler ces règles sous une prochaine mandature, notamment pour apporter des précisions sur les publics (sport féminin etc.).

Le Président rappelle qu'il arrive à la Commission de Gestion des Equipements Sportifs pour aider ponctuellement des communes voisines.

Marie-Anne LENOBLE soulève comme évoqué en CGES qu'il faut rester vigilant à ne pas donner de cadre trop strict.

Sylvain LAVAL serait favorable à revoir ces critères à l'avenir pour permettre plus de liberté d'appréciation et de souplesse.

Le Président rappelle que ce règlement est évolutif et pourra être revu, comme cela a pu être fait avec les règles d'utilisation de la piscine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , le Comité Syndical

ADOpte les règles d'attribution des créneaux pour l'année sportive 2025-2026

➤ **DELIBERATIONN°2025/03.09**
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION POUR L'ASSISTANCE SUR LES DOSSIERS RETRAITES RELEVANT DE LA CNRACL AVEC LE CDG38

Vu la délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023) par laquelle le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement pour les prestations ne relevant pas de ses missions obligatoires,

Considérant la nécessité de recourir à l'expertise du CDG38 pour la préparation du dossier de retraite d'un agent du Syndicat,

Le Président informe l'Assemblée que le CDG38 propose aux collectivités des prestations d'accompagnement dans le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Les tarifs proposés par le CDG38 dans sa délibération du 13 octobre 2022 (modifiées le 30 novembre 2023) sont les suivants :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :

- Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
- Retraite normale (âge légal)
- Pension de réversion

- Limite d'âge
- Parents de 3 enfants
- Catégorie Active
- Conjoint invalide
- Enfant invalide
- Fonctionnaire handicapé
- Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
- Validation de service
- Régularisation de cotisation
- Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent. Un formulaire de saisine complété et signé devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plateforme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver la signature de la convention avec le CDG38 pour l'assistance sur les dossiers de retraite CNRACL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

APPROUVE la convention à passer avec le CDG38 pour l'assistance sur les dossiers retraite CNRACL

➤ **DELIBERATION N°2025/03.10**
MANDAT AU CDG38 DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION POUR LE
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MUTUELLE SANTE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Président informe l'Assemblée que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,

2- La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

3- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Le Président informe l'Assemblée que le SIVOM du Néron bénéficie actuellement du contrat groupe concernant la mutuelle santé qui arrive à terme le 31 décembre 2025. Le mandat pouvant être donné au CDG38 pour un seul contrat, le Président demande à l'Assemblée d'autoriser le CDG38 à intervenir au nom du SIVOM pour la consultation dans le cadre du renouvellement de la convention de mutuelle santé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

DONNE MANDAT au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation pour le renouvellement du contrat de mutuelle santé.

PRECISE que l'adhésion définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La séance est close à 18h59.